

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de cession de spectacle pour deux représentations du spectacle de marionnette
« Contes molletonnés » avec l'association Compagnie du Funambule

N°2026-122

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque municipale propose en fin d'année un spectacle de marionnettes pour le très jeune public, intitulé « Contes molletonnés » et sollicite pour ce faire l'association « Compagnie du Funambule » pour les 2 représentations de 45 mn chacune le Mercredi 02 Décembre 2026 à 9h30 et 10h15 à la Maison pour Tous.

Considérant que le public visé sera âgé de 0 à 3 ans avec une jauge de 45 participants dans les locaux de la Maison Pour Tous.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « Compagnie du Funambule »

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 1200 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2026 article 6234/204

Article 4 : La présente déclaration pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 26 septembre 2026



Le Maire,
Michel ILLAC

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

n° 14 12/2026

Entre les soussignés :

Mr: **Michel ILLAC**
Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE**
Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820**
En sa qualité de : **Maire**

Appelé L'ORGANISATEUR d'une part
Et

Mme **SAUGET Danielle**
Agissant au nom de :
Association Compagnie du Funambule
Adresse : **93 voie de la Canebière 13001 MARSEILLE**
En sa qualité de : **Présidente**

Appelé LE PRESTATAIRE d'autre part

Pour la prestation suivante : deux représentations du spectacle de marionnettes « Contes molletonnés » avec l'association Compagnie du Funambule

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Comédien** : Stéphane LEFRANC
1. **Lieu du spectacle** : 1^{er} étage de la MPT 56, avenue Frédéric MISTRAL 13820 Ensues-La Redonne.
2. **Date** : Le Mercredi 02 Décembre 2026
3. **Nombre de séances** : 2 séances de 45 minutes.
4. **Horaire du spectacle** : 9h30 & 10h15
5. **Public** : 0-3 ans
6. **Installation et rangement** : le jour même à 8h00 pour l'installation et rangement à l'issue des représentations.
7. **Montant total alloué par l'organisateur** : 1200 € TTC.
8. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur. Il fournira les lieux de la représentation en ordre de marche et assurera l'accueil du public.

10.Assurance :

Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.

1)Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages avant et après la représentation tout objet lui appartenant à lui et son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

2)L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu notamment en matière de responsabilité civile.

12. Report du spectacle

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reprogrammer les représentations.

Avant le report, il est indispensable d'annuler le spectacle.

En conséquence, l'organisateur et le producteur s'accordent sur une ou plusieurs nouvelles dates pour la/les représentation/s.

Ce report doit être confirmé au plus vite, à compter de la décision administrative ou de la réalisation du cas d'empêchement, par un avenant au contrat initial avec la date ou la période du report.

13. Annulation du spectacle

Si le report n'est pas envisageable ou envisagé, un avenant d'annulation est recommandé. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de part et d'autre.

14.En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

15. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

16.Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « **Compagnie du Funambule** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

CONTRAT ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Le :

LE PRODUCTEUR :

La présidente, Danielle SAUGET

Signé à : *Ensuès-la Redonne*

Le : *29/09/2026*

L'ORGANISATEUR :

Le Maire, Michel ILLAC

